Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année 2015-2016
R-3905-2014

Faits saillants des rapports d'analyse et complément d'information

Jean-Pierre Finet, Consultant
pour le
Regroupement des organismes environnementaux en énergie
(ROEÉ)

Le 16 décembre 2014

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3905-2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 17 DÉC. 2014
Pièces n°: C-ROEÉ-0022

ENJEUX

- LA HAUSSE TARIFAIRE PROPOSÉE
- LE DÉCRET 841-2014
- LE PGEÉ 2015
  - Budget
  - Gestion de la demande en puissance et tarif DT
- LES MESURES POUR LA CLIENTÈLE MFR
- LE TARIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2

LA HAUSSE TARIFAIRE PROPOSÉE

- Disposition du compte de *pass on* sur 5 ans
  - Proposition de HQD est:
    - Contraire à la décision D-2006-034 de la Régie
      - *« consommer de l'électricité à crédit »*
        - *« Nouveau sommet de la dette à la consommation »* 3 déc. 2014
      - *« coût additionnel de financement »* = cadeau empoisonné. Capacité de payer versus capacité d'endettement
      - *«(connaître) le coût réel de l'électricité…permet d'effectuer des choix éclairés et les incite à adopter des comportements qui favorisent les économies d'énergie. »*
    - Conséquemment, contraire à la 3ème préoccupation du décret 841-2014 (priorisation de l'efficacité énergétique)
    - Imprudente: *« l'hiver prochain sera plus froid que la normale »* (Météomédia, 25 novembre 2014)

3

LE PGEÉ 2015

- Budget proposé inchangé malgré le décret:
  - *« …le Distributeur juge raisonnable de ne pas exercer de pression supplémentaire sur les tarifs en augmentant ses efforts en efficacité énergétique. »*
- Selon le ROEÉ:
  - L'impact sur la facture prime sur l'impact tarifaire et constitue le meilleur moyen de limiter les impacts énergétiques résultant des aléas climatiques

4

LE PGEÉ 2015

- 3ème préoccupation du décret 841-2014 fait écho à la nouvelle politique ontarienne qui vise à exploiter maximum du PTÉ.
- L'emphase sur les mesures comportementales au détriment des mesures technologiques plus robustes favorise l'écrémage du PTÉ.

5

GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE ET BI-ÉNERGIE

- Hausse du budget largement insuffisante
- Rien pour la bi-énergie
- Trop d'emphase sur le mazout
- *Chauffez vert:*
  - Favorise les conversions du mazout vers TAE
  - Accélère l'effritement du parc bi-énergie
- Devrait préciser l'éligibilité de la géothermie dans les systèmes admissibles (ex: engagement 28)

6

GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE ET BI-ÉNERGIE

- La biomasse forestière représente un meilleur combustible d'appoint pour la bi-énergie
  - Énergie renouvelable
  - 0 émission de GES
  - Sans impact à la pointe (ex: gaz naturel)
- Recommandation: aide financière pour la conversion des systèmes au mazout vers la biomasse pourrait réduire l'effritement du parc bi-énergie existant
- Recommandation: aide financière pour l'installation d'un système à granules en mode bi-énergie dans la nouvelle construction (environ 65 MW annuellement)

7

GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE ET BI-ÉNERGIE

- Selon Hydro-Québec, les systèmes à granules:
  - *Admissible si conforme aux conditions*
  - *Surcoût de 8000$*
  - *Autonomie?*
  - *« on ne fait pas spécifiquement une promotion d'une source d'énergie ou d'un modèle de production d'énergie plutôt qu'un autre. »*
  - *Aide financière par la tarification*

8

GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE ET BI-ÉNERGIE

- Les faits:
  - Il existe déjà des clients bi-énergie avec systèmes à granules (Source: représentante ligne 1-800-énergie, sept. 2014)
  - Coût à partir de 3000$ en remplacement du mazout.
  - Autonomie: 30 à 40 heures avec un sac de 40 lbs. (vraisemblablement, à température ambiante normale, et davantage à température réduite lors d'absences prolongées) Capacité du réservoir jusqu'à 240 lbs peut atteindre 100 heures d'autonomie.
  - La structure tarifaire du DT incite de façon intrinsèque au respect de l'effacement prévu.
  - La Ville de Montréal offrait, jusqu'au 31 mars 2014, une subvention pouvant atteindre 900$ à l'achat d'un système à granules homologué.
  - Seule technologie de chauffage par biomasse autorisée par la Ville de Montréal.
  - Les systèmes à granules peuvent atteindre une efficacité de 97%.

9

GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE ET BI-ÉNERGIE

- Le ROEÉ recommande que la Régie demande à Hydro-Québec d'évaluer le potentiel du stockage d'énergie par l'utilisation de batteries au lithium-ion en tant qu'alternative aux combustibles d'appoint aux systèmes bi-énergie.

10

MFR – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- La présente offre de mesures en efficacité énergétique est considérable, peut être améliorée, mais a ses limites
- La redistribution de la richesse est une responsabilité du gouvernement via le crédit d'impôt pour la solidarité
- Recommandation du ROEÉ d'intégrer la récupération de chaleur des eaux grises
- Hydro-Québec prétend que:
  1. OK dans nouvelle construction. Trop compliqué dans logements existants
  2. Les représentants des MFR auraient refusé

11

MFR – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Les faits:
  - Potentiel d'économie d'énergie
    - Existant: 616 GWh
    - Nouvelle construction : 141 GWh
  - Potentiel d'économie en puissance
    - Existant: 74 MW
    - Nouvelle construction: 13 MW
  - Programme de Gazifère pour MFR (R-3884-2014)
  - Résultats du FEÉ (plusieurs centaines d'unités installées dans les bâtiments existants)
- Recommandation:
  - Que la Régie recommande au Distributeur de bonifier son offre aux MFR en intégrant la RCEG

12

LE TARIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 3 CRITÈRES, DONT
  - **Au moins 1000 kW de puissance ajoutée**
- RECOMMANDATION
  - Ajout d'un 4ème critère obligeant les participants à s'effacer lors des pointes de demande (tarif interruptible ajusté).
    - Équivalent de l'offre du tarif DT et de l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse aux serres.

13